

Délibération n°2024-028**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 14 juin 2024

Le 14 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 07 juin 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, A. CAVARD, O. CLABAUX, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. MATHE, N. MOTARD, E. POUIT, F. RIVIER.

Absents excusés : M-H. DUPUY

Secrétaire de séance : F. MATHE

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023-012 du 24 janvier 2023 fixant les tarifs suivants :

- Part fixe : 35 € HT / an
- Part variable : 2.30 € HT / m3 ;

CONSIDERANT l'erreur d'appréciation de la délibération n°2023-012 ne permettant pas le recouvrement des sommes dues ;

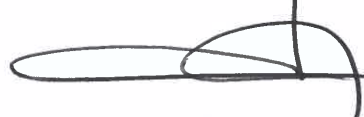
CONSIDERANT la nécessité de délibérer afin de revaloriser ou maintenir le tarif de la redevance assainissement recouvrée par les services de la SAUR pour le compte de la commune ;

Après délibération, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, de fixer, à compter du 01 juillet 2024, la surtaxe Assainissement à :

	01/07/2024 au 31/12/2025	01/01/2026 au 30/06/2026	01/07/2026 au 31/12/2027
Part fixe (€ HT/an)	115,00	115,00	110,00
Part variable (€ HT/m3)	3,5000	3,0000	2,5000

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 14 juin 2024,
Pour extrait certifié conforme délibéré le 14 juin 2024,

Le Maire,
Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.